Occupation du domaine public

Retrouvez toutes les démarches à réaliser par les usagers et les professionnels pour une occupation du domaine public.

À qui s'adresse le règlement d'occupation du domaine public ?

Toute occupation du domaine public, **par une entreprise ou par un particulier, en lien avec l'exécution de travaux** (grue mobile, échafaudage, benne, container, baraque de chantier, bureau provisoire de vente de programmes immobiliers, clôtures de chantier, etc...).

Conditions de l'occupation du domaine public

- Une autorisation préalable ;
- Preuve doit être apportée qu'il n'est pas possible de positionner les installations sur le domaine privé (notamment bennes, grues mobiles, conteneurs et bureaux provisoires de vente de programmes immobiliers) ;
- Par principe : pas d'implantation de bureau provisoire de vente de programme immobilier sur le domaine public. Autorisation exceptionnelle sous conditions ;
- L'occupation autorisée donne lieu au paiement d'une redevance d'occupation.

Les obligations pour le bénéficiaire de l'autorisation

- Sécurisation de la circulation des piétons;
- Réalisation des installations (grues mobiles, échafaudages, etc...) sous l'entière responsabilité de l'entrepreneur ;
- Nouvelle demande d'occupation du domaine public en cas de dépassement du délai ;
- Remise en état du domaine public à la fin des travaux.

Comment est calculée ma redevance ?

- Pour les **chantiers clôturés**, la redevance d'occupation du domaine public est **fonction de la surface occupée (m²) et de la durée de l'occupation** ;
- Pour les **grues mobiles, les bennes, containers, baraques de chantiers, bureaux provisoires de vente immobilière** la tarification est fonction du **nombre d'unités et de la durée de l'occupation** ;
- La tarification des **échafaudages** est fonction de leur **longueur et de la durée de l'occupation**.

Le tarif de la redevance fait l'objet d'une **délibération du Conseil municipal.**

Comment obtenir une autorisation ?

Dépôt d'une demande en Mairie (Services Techniques) **15 jours avant la date de début des travaux accompagnée de toutes les pièces nécessaires pour son instruction**.

Contrôles et sanctions :

Toute occupation du domaine public est susceptible d'être contrôlée.

L'absence d'autorisation est passible de sanctions. De plus, une telle occupation fera l'objet d'une indemnisation versée à la Ville de Gradignan compensant les revenus qu'elle aurait pu recevoir d'une occupation régulière.

CONTACT

PÔLE SERVICE TECHNIQUE ET ENVIRONNEMENT DURABLE
SERVICES TECHNIQUES

Hôtel de Ville
Allée Gaston Rodrigues
33170 Gradignan

0556756560

Courriel